

ARRETE MUNICIPAL

MISE SOUS ALTERNAT ROUTE DE MALALIUTAZ et LIEUDIT **LES CULEES D'EN BAS**

VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties, et notamment son article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,
VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise Ideal Seervices Engineering (ISE) représentée par M. BRUNO Jean-Louis en date du 7 Avril 2025 pour travaux de déploiement de la fibre optique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route de Malaliutaz et des Culées d'en bas, pour permettre les travaux de déploiement de la fibre optique sur la commune,

Le Maire de la commune de SEYTROUX

A R R Ê T E

Article 1 -

La mise sous alternant manuel de toutes les voies concernées par ces travaux du 9 avril 2025 au 11 mai 2025

Article 2 - La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise ISE, chargée des travaux.

Fait à Seytroux, le 8 Avril 2025
Le Maire,
MORAND Jean-Claude

